

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°183/2024

Arrêté portant réglementation de circulation et du stationnement dans diverses rues de la commune pour l'installation d'un vide-greniers dans le cadre de la « Saint-Fiacre ».

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur THEVENOT PASCAL, représentant de la section « basket » de l'Amicale d'Épernon, 39 rue de la Madeleine à Épernon 28230, d'organiser un vide-greniers dans diverses voies de la commune d'Épernon 28230 le dimanche 15 septembre 2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La section « Basket » de l'Amicale d'Épernon, représentée par Monsieur Pascal THEVENOT est autorisée à organiser un vide-greniers le dimanche 15 septembre 2024 de 04h00 à 20h00 dans les rues et parkings suivants :

Avenue de la Prairie, rue du Grand Pont, rue Paul Painlevé,
rue Bourgeoise, place Aristide Briand



ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, sauf pour les véhicules de secours et de sécurité dans les voies suivantes :

- Avenue de la Prairie entre la rue du Grand Pont et la rue des Grands Moulins,
- Rue du Grand Pont du N° 1 au N° 11,
- Rue Paul Painlevé dans sa totalité,
- Rue Bourgeoise dans sa totalité,
- Rue du Malconseil dans sa totalité
- Rue de la Régratterie dans sa totalité,
- Place Aristide Briand, dans sa totalité,
- Parking des Ruelles,
- Parking de la Régratterie,
- Parking de la Croix de Fer,
- Parking des Ducs,
- Ruelle des Près,
- Chemin de la Savonnière,
- Ruelle des fontaines,

Le dimanche 15 septembre 2024 de 04h00 à 20h00

ARTICLE 3 : Les déviations nécessaires sont mises en place par les services techniques municipaux de la façon suivante :

- A) Les véhicules venant de Rambouillet se dirigeant vers Maintenon sont déviés par :
- La rue du Grand Pont, la rue Péju, la rue Saint Denis et la route de Gallardon.
 - La rue du Grand Pont, la rue de Savonnière la rue des Grands Moulins et l'avenue de la Prairie.
- B) Les véhicules venant de Maintenon se dirigeant vers Rambouillet sont déviés par :
- La route de Gallardon, la rue Saint Denis, la rue Péju et la rue du Grand Pont.
 - La rue des Grands Moulins, la rue de la Gare, la rue du Grand Pont et la rue Nouvelle du Sycomore.
- C) Les véhicules venant de la rue du Prieuré Saint-Thomas ou de la route de Nogent le Roi vers le centre-ancien circulent comme suit :
- Rue du Général Leclerc, rue des Aironcelles et rue Normande
 - Rue du Général Leclerc, rue des Aironcelles, place du Change et rue du Château.
- D) Les véhicules venant de Rambouillet et se dirigeant vers le centre-ancien circulent comme suit :
- Rue de la Madeleine, rue à la Paille, rue du Marché à l'Avoine, place du Change, rue du Château et rue Normande.

ARTICLE 4 : La circulation rue des Aironcelles est interdite dans le sens descendant de la place du Change à la rue du Général Leclerc et autorisée dans le sens montant de la rue du Général Leclerc à la rue Normande.



ARTICLE 5 : L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur THEVENOT Pascal, représentant de la section « basket » de l'Amicale d'Épernon.

Fait à Épernon, le 26 juillet 2024.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 26 juillet 2024.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le conseiller délégué aux commerces.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.